



Réf. Farde e-Assemblées : 2347058

N° OJ : 90

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2020

Objet : Convention de partenariat Ville-IRIS.- Plateforme d'apprentissage en ligne IRIS-ACADEMY.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant que l'Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins (ci-après dénommée iris-Faïtière) est une association de droit public chargée de la direction et de la gestion générale des activités hospitalières des hôpitaux publics bruxellois ;

Considérant qu'elle dispose d'une structure de formation à destination des membres des personnels des hôpitaux faisant partie de son réseau ; que cette structure de formation s'appelle « iris Academy » ; et que, par le biais de cette structure de formation, iris-Faïtière propose notamment une plateforme d'apprentissage en ligne (modules e-learning) ;

Considérant que iris-Faïtière et la Ville de Bruxelles souhaitent développer ensemble un partenariat au bénéfice de la formation des étudiants du département paramédical de la HEFF ;

Considérant que, dans ce cadre, iris-Faïtière souhaite proposer au département paramédical (soins infirmiers, sage-femme et technologue de laboratoire médical) de la HEFF l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne iris Academy dans le but de participer activement à l'apprentissage de leurs étudiants en donnant la possibilité à ceux-ci de suivre des modules de formation de type professionnel qui ont actuellement cours dans les hôpitaux publics de la région bruxelloise ;

Considérant que la volonté de partenariat précitée implique la conclusion d'une convention qui détaille les obligations relatives à un tel partenariat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'association de droit public l'Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins reprise en annexe est adoptée.

Annexes :

[CONVENTION FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

